



## **REGLEMENT INTERIEUR TIR A LARC NANGISSIEN**

### **GENERALITES**

- Tout membre adhérent ne peut commencer son entraînement et participer aux compétitions que s'il est à jour de sa cotisation et s'il a fourni un certificat médical. Il devra avoir pris connaissance du règlement intérieur dans son intégralité (panneau d'affichage, site internet, membres du bureau).
- Pour les nouveaux membres, il est toléré deux entraînements accompagnés par un Initiateur en vue d'une découverte de la discipline. A l'issue de ces deux séances, il ne sera plus accepté s'il n'est pas à jour de sa cotisation et s'il n'a pas fourni un certificat médical.
- Les parents sont informés que le Club ne pourra être tenu pour responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires d'entraînement ou en cas de départ anticipé. Ils devront venir récupérer les enfants mineurs dans le gymnase et en informer les membres du bureau de leur départ.
- Affiliée à la FFTA, le TAN se doit de respecter son règlement à ce titre « l'association s'interdit toute manifestation, toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. En l'occurrence le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion, à un mouvement confessionnel, politique ou sectaire est prohibé en tout lieu de l'exercice des activités ordinaires de l'association et de ses associations affiliées. Conformément à l'article L131.9 du Code du Sport, elle participe à l'exécution d'une mission de service public. »
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau. Ce montant comprend le prix de la licence et la part destinée au fonctionnement de l'association.

### **LA DISCIPLINE**

- Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les dirigeants et membres de l'association qu'envers les spectateurs, adversaires et arbitres.
- Les altercations et les rixes seront sanctionnées y compris sur le lieu des compétitions et podiums
- Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites judiciaires et l'exclusion.
- Les portables doivent impérativement être éteints pendant les entraînements (sauf cas de force majeure).
- Il est strictement interdit de courir sur les lieux d'entraînement.
- L'installation et le rangement du matériel est l'affaire de tous.
- Toutes les installations sont strictement réservées à la pratique du Tir à l'arc, en aucun cas les autres armes ne seront tolérées (armes à feu ou à billes, arbalètes, fléchettes, ou autres)

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

- Vous devez changer de chaussure pour pénétrer dans le gymnase, les chaussures de ville sont interdites, le port de baskets est obligatoire dans le gymnase.
- Une tenue correcte sera exigée, la tenue du Club est obligatoire lors des compétitions.
- La position de tir doit assurer le libre passage de la corde de ce fait il est interdit de pratiquer le tir avec les accessoires suivants : écharpe, bonnet, cravate, cagoule, voile, tchador, hidjab, ou tout autre accessoire pouvant se prendre dans la corde. Seront tolérées en tir extérieur les casquettes, bobs et lunettes de soleil. Une tenue près du corps est à privilégier, le buste devra être totalement couvert.
- Les cheveux longs devront être attachés de manière à ne pas entraver le passage de la flèche.

### **LA SECURITE**

La vie dans une association, d'autant plus si elle est subordonnée à la pratique d'une arme, doit être soumise à certaines règles de sécurité. Celles indiquées ici ne sont pas limitatives

- Les archers doivent être sur la même ligne de tir. Dans le cas de tir à plusieurs distances, les tirs se feront en alterné.
- Ne jamais armer un arc, même sans flèche en dehors de la ligne de tir.
- Ne jamais encocher une flèche sur la corde tant que tous les archers ne sont pas en arrière de la ligne de tir.
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- Ne jamais toucher ou perturber un archer en séquence de tir.
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre archer.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement car il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
- Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.
- Un espace réglementaire devra être respecté entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Ne pas bander un arc, même sans flèche en dehors du pas de tir.
- Tout archer se doit de porter un protège-bras, le club décline toute responsabilité en cas d'accident si celui-ci n'est pas utilisé.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
- Attendre que tous les archers aient tiré pour aller aux flèches.
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche (risque de rupture du matériel)
- Ne pas se servir d'un arc ou d'une corde endommagée (risque de rupture du matériel)
- Ne pas retirer ses flèches en même temps qu'un autre archer ni se placer devant la cible (risque de blessure au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur retire de la cible)
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures si elles tombent du repose-flèche lors du tir.
- Dans les disciplines de parcours (campagne, nature, 3D), toujours laisser un arc devant la cible à l'occasion de la recherche de flèches perdues. La présence de celui-ci indiquera au peloton suivant que la cible n'a pas été libérée.

### **ACCES AUX TERRAINS EXTERIEURS**

- L'accès à ces terrains est autorisé aux archers suivant les conditions définies lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Les archers mineurs doivent impérativement être accompagnés par une personne majeure en dehors des heures normales d'entraînement.
- L'accès au terrain boulevard Jean Bouin n'est autorisé qu'en dehors des heures d'ouverture du collège, et lorsque le gymnase est inoccupé.
- Tout membre présent sur les terrains doit pouvoir justifier de son appartenance à l'association que ce soit pendant ou en dehors des heures d'entraînement. A cet effet, chaque membre doit pouvoir présenter sa licence sportive.
- L'accès aux installations est réservé aux seuls membres du TAN.

### **ACCIDENT**

- Tout membre accidenté au cours d'un entraînement ou d'une compétition devra le signaler à un membre du Bureau.
- Il est tenu de passer une visite médicale dans les 48 heures qui suivent l'accident et de fournir une attestation médicale au secrétaire de l'association qui se chargera de faire le nécessaire pour les déclarations auprès de l'assurance.
- Tout accident non déclaré dans les 48 heures ne pourra être pris en compte par l'assurance de l'association.
- Pour les mineurs, l'autorisation d'intervention chirurgicale du Passeport de l'Archer (page 10) devra être complétée et signée.
- L'association décline toute responsabilité envers les membres accidentés en dehors des jours et des heures prévus pour l'entraînement sous la surveillance d'un responsable.
- Il est de l'intérêt des membres de souscrire une assurance pour leurs propres dommages corporels.

### **LES COMPETITIONS**

Lorsque le Club est amené à avancer les frais d'inscription aux compétitions, l'inscription se fera par écrit auprès du responsable compétition. L'association peut prendre à sa charge les frais d'inscription aux championnats de France FFTA ainsi qu'une participation forfaitaire aux frais de déplacement engendrés par une participation aux Championnats de France FFTA. Ces prises en charges sont toutefois soumises à la condition que les membres qui en bénéficient soient à jour de leurs cotisations et représentent l'association. Les modalités de ces participations sont fixées à chaque Assemblée Générale annuelle.

Le remboursement des frais devra se faire au plus vite et en aucun cas une nouvelle inscription ne pourra être faite sans le règlement de la précédente.

#### **LE MATERIEL**

Le matériel d'initiation est prêté aux membres, il reste la propriété du Club et devra être rangé à la fin de chaque séance.

Il ne pourra être emprunté sans l'accord préalable des membres du bureau et ne devra en aucun cas être utilisé à des fins privées.

Tous les frais avancés par le Club pour la fourniture de matériel personnel devront être remboursés au plus vite et en aucun cas une nouvelle avance de frais ne pourra être faite sans règlement de la précédente.

Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels.

Le club ne peut être tenu responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des effets personnels.

#### **LES MEMBRES**

La qualité de membre se perd :

- par démission

- par mutation

- par exclusion pour non respect des règles de sécurité, non paiement de cotisation ou pour une attitude contraire à l'esprit sportif

#### **JOURNEE TRAVAUX**

Tous les membres sont tenus de participer à une journée de travail (peinture, restauration des cibles, petit entretien, ou concours).

#### **RECLAMATIONS**

Tout membre ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer un membre du Bureau.

Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels.

Le club ne peut être tenu responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des effets personnels

### **L'ASSOCIATION ET SON FONCTIONNEMENT**

L'association est dirigée par un Comité Directeur dont les membres sont élus à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale annuelle par tous les membres à jour de leur cotisation.

#### **LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Elles sont constituées par les subventions des collectivités publiques, les cotisations des membres actifs, dirigeants, honoraires et bienfaiteurs, les dons et recettes diverses.

#### **LE COMITE DIRECTEUR**

Il comprend au moins 6 membres. Les membres sont réputés démissionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle et sont rééligibles.

Est éligible au Comité Directeur tout membre de l'association depuis au moins 6 mois et à jour de sa cotisation.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur représentant légal.

Toutefois, au moins la moitié des sièges au Comité Directeur devra être occupée par des membres majeurs et jouissant de leurs droits civiques.

Il statue sur toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration de l'Association qui lui sont soumises par le Bureau.

Ces décisions sont prises à la majorité et en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

#### **LE BUREAU**

Il comprend au moins 6 membres choisis obligatoirement parmi les élus au Comité Directeur et ayant atteint la majorité légale.

Les membres sont réputés démissionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle et sont rééligibles.

Le Bureau est élu à bulletin secret par les membres du Comité Directeur.

Il gère le budget, dresse le calendrier des manifestations de l'association et statue, le cas échéant, sur les éventuelles sanctions.

#### **LE PRESIDENT**

Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Association qu'il gère et administre en collaboration avec le Bureau et le Comité Directeur.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

#### **LE SECRETAIRE**

Il est chargé de toute la documentation de l'association (courriers, convocations, etc.)

Il tient à jour les comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Directeur ainsi que les Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire le cas échéant.

Il tient le registre coté et paraphé destiné à la Préfecture sur lequel sont inscrits tous les changements intervenant dans la structure de l'association (nom des membres élus chaque année)

Il est chargé de faire les déclarations légales à la Préfecture, à la Mairie, et à la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports.

#### **LE TRESORIER DU COMPTE T.A.N.**

Il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'association.

Le registre de comptabilité T.A.N. est présenté à chaque réquisition du Président et tenu à disposition et à jour à chaque réunion de Bureau, du Comité Directeur et à chaque Assemblée

Générale annuelle.

Il assure l'ensemble des opérations financières de l'association.

Les recettes feront obligatoirement l'objet d'un dépôt bancaire. Les dépenses seront obligatoirement réglées par chèque. Les paiements en numéraire ne peuvent être admis que dans des cas tout à fait exceptionnels et contre reçu.

#### **LE TRESORIER DU COMPTE T.A.N. COMPETITIONS**

Il est chargé d'effectuer les inscriptions aux compétitions selon les règles en vigueur et de la tenue de la comptabilité du compte T.A.N. COMPETITIONS.

Le registre de comptabilité T.A.N. COMPETITIONS est présenté à chaque réquisition du Président et tenu à disposition et à jour à chaque réunion de Bureau, du Comité Directeur et à chaque Assemblée

Générale annuelle.

Les recettes feront obligatoirement l'objet d'un dépôt bancaire. Les dépenses seront obligatoirement réglées par chèque. Les paiements en numéraire ne peuvent être admis que dans des cas tout à fait exceptionnels et contre reçu.

Le Bureau décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus dans le présent règlement.

Tout membre actif qui n'observerait pas ce règlement pourrait encourir des sanctions de l'avertissement jusqu'à la radiation sans indemnités compensatrices.

Le Président,  
Hervé MALATTIA



La Secrétaire  
Sandrine BERQUET

